



Hospitalisation (Etablissement conventionné et non conventionné)

REMBOURSEMENTS

AMO + AMC

Honoraires des praticiens (dépassements d'honoraires), pour une Hospitalisation Chirurgicale le forfait est annuel et dans la limite des dépenses engagées.	300,00 par an*
Chambre Particulière (Médecine, Chirurgie, Psychiatrie, Maternité, Maison de repos, Rééducation 30 jours an Cette somme s'additionne avec le montant de prise en charge de votre contrat initial et dans la limite des dépenses engagées. Exemple: si la chambre est à 80,00 € votre contrat initial rembourse 60,00 €, le module vient faire le complément à hauteur de 20,00 €, il ne reste rien à votre charge. Si la chambre est à 110,00 € votre contrat initial rembourse 60,00€, le module vient faire le complément à hauteur de 45,00 €, il restera à votre charge 5,00	45,00 € par jour*
Frais Accompagnement Forfait accompagnant pour les enfants ou le conjoint limité à 30 jours par année civile. Cette somme s'additionne avec le montant de prise en charge de votre contrat initial et dans la limite des dépenses engagées.	20,00 € par jour*

*Vous devez faire l'avance des frais et nous fournir la facture AMC acquittée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR VOS REMBOURSEMENTS AU (01/01/2025)

En cas d'hospitalisation en hôpital ou en clinique privée conventionnée, l'Assurance maladie prend en charge une partie des frais inhérents aux soins de santé de l'assuré.

Toutefois, une part des dépenses de santé reste à votre charge ou celle de votre complémentaire santé selon votre contrat (ticket modérateur, forfait journalier, soins de confort, chambre particulière, dépassements d'honoraires).

(Hors établissements Médicaux sociaux)

Dans certains cas particuliers, le patient hospitalisé peut bénéficier d'une exonération du ticket modérateur et du forfait journalier voir site amelie.fr, les suppléments pour confort ainsi que les éventuels dépassements d'honoraires restent à la charge du patient même dans ce cadre.

➤ **Frais d'accompagnement** : par frais d'accompagnement dans le cadre d'une hospitalisation, il faut entendre :

- Hébergement : lit à l'hôpital sur présentation de la facture
- Repas : repas pris à l'hôpital sur présentation de la facture

Ces frais peuvent être engagés par toutes personnes accompagnant le bénéficiaire de la garantie. Les frais d'accompagnement sont remboursés au bénéficiaire de la garantie.

➤ **Les Honoraires des Praticiens** : aucune prise en charge n'est faite pour les dépassements d'honoraires des chirurgiens et des anesthésistes. Les dépassements vous seront remboursés en parti sur présentation de la facture hospitalière acquittées.